



Offres de prêt collaborateur "clauses particulières"

Par **lim moulee**, le **10/11/2010** à **09:37**

Bonjour,

J'ai fais une demande de prêt auprès de mon employeur qui est un groupe bancaire. J'ai reçu cette offre et concernant les clauses particulières, il est écrit que "Si, Madame X (moi-même) cessait, pour quelque cause que ce soit, de faire partie du personnel de X, le taux du présent prêt serait porté de 2.53% à 3.31% l'an...".

Lorsque j'avais fais une étude de prêt auparavant avec un conseiller il m'avait spécifié que les clauses particulières stipulaient que le taux du présent prêt serait porté de 2.53% à 3.31% seulement dans le cas d'une démission de ma part et non une autre cause.

En effet, dans le cas où je demanderai une mobilité dans les années à venir dans le groupe, les clauses ici présentes seraient prises en compte ?

Je vous remercie pour votre aide..

Par **chris_idv**, le **10/11/2010** à **10:01**

Bonjour,

Si votre mobilité se fait à l'intérieur du groupe bancaire (à priori avec un contrat de détachement si vous intégrez une filiale du groupe) vous continuez à bénéficier de tous vos

avantages acquis, y compris celui du prêt à taux préférentiel.

Cordialement,

Par **lim moulee**, le **17/11/2010** à **13:40**

Merci pour votre réponse !!!